

complexité est inévitable. Pour en arriver à un bill qui puisse être lu plus facilement par le public, nous devrions peut-être nous débarrasser de certains des experts qui rédigent les mesures législatives; à mon avis, cependant, ce ne serait pas tellement pratique pour le pays. Si j'avais le choix, cependant, je voudrais voir un changement dans la façon globale d'envisager l'argent. Peut-être pourrions-nous revenir aux perles comme forme de troc. Je pense, monsieur l'Orateur, que ma propre puissance économique, de cette façon, s'accroîtrait beaucoup!

En participant ce soir au débat, je veux surtout m'associer aux députés des deux côtés de la Chambre qui plaident auprès du ministre des Finances (M. Benson) la cause des coopératives de crédit et des coopératives. Des discours éloquentes ont été prononcés à ce sujet et je ne veux pas reprendre les arguments déjà avancés par un certain nombre de mes collègues. Nous savons tous quel rôle les coopératives ont joué dans la vie du Canada et de nos commentants. Nous savons tous aussi quel rôle ont joué les coopératives de crédit dans la vie nationale. Toutefois, je voudrais consacrer quelques instants à la lecture d'extraits de lettres que j'ai reçues à ce sujet. Dans l'une d'elle signée par M. R. A. Monruffet, la B. C. Central Credit Union exprime en quatre points des inquiétudes que les coopératives de crédit m'ont signalées. Les voici:

- 1) Le bill C-259 ne renferme aucune disposition permettant à une coopérative de crédit de déduire, à titre de frais d'exploitation, les dividendes qu'elle verse aux membres sur les fonds déposés sous forme d'actions. On semble n'avoir pas reconnu que les actions de la coopérative de crédit sont une forme de dépôt et n'ont pas le même caractère que les actions d'une institution bancaire. L'absence d'une telle disposition nuira très gravement aux coopératives de crédit centrales des provinces et à la caisse de crédit centrale du Canada, qui ont été créées pour assurer la stabilité des coopératives de crédit canadiennes.
- 2) Les coopératives de crédit s'inquiètent de la façon dont les dispositions de l'article 125 (taux réduits d'impôt) s'appliqueront à elles. Elles ont proposé qu'on envisage leur fonctionnement dans l'optique de cet article.
- 3) Dans le bill C-259, on pose de graves restrictions aux placements des coopératives de crédit. Il semble tout à fait inhabituel de prévoir que l'impôt s'applique à une institution et, en même temps, qu'au moyen d'une loi de l'impôt, on restreigne la façon dont elle puisse fonctionner.
- 4) Les coopératives de crédit croient que l'imposition d'une formule de capital utilisé à leurs méthodes de fonctionnement, est répressive.

Voilà qui nous donne une idée, je pense, des griefs exposés à plusieurs députés par les coopératives de crédit.

**Une voix:** Êtes-vous d'accord ou non?

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Voici une lettre de la Shuswap Consumers' Co-operative Association, portant la signature de son président, M. A. Olson. Je voudrais vous en citer quelques passages pour vous montrer l'inquiétude suscitée dans les coopératives par la mesure fiscale à l'étude actuellement. Voici ce qu'écrivit M. Olson:

M. Benson a présenté un bill sur la réforme fiscale qui est tout à fait injuste, à mes yeux, pour les coopératives et les sociétés de crédit, et qui va éventuellement rendre la situation difficile à ces organismes qui sont au service de la population.

Votre gouvernement a jugé bon d'établir un ministère chargé de voir aux intérêts des consommateurs. Voilà des années que nous, du mouvement des coopératives et des sociétés de crédit, agissons dans ce sens. Vous décidez maintenant que les épargnes que nous avons pu réaliser pour nos membres devront être taxées avant d'être remises aux membres.

Nous avons tenté d'établir, pour le bénéfice de nos membres et de nos consommateurs, le coût de la vente au détail des biens de consommation. Nous tâchons de nous maintenir le plus près possible du prix de revient et, en plus des normes que nous établissons,

nous stabilisons le coût des produits à la consommation à l'intérieur d'une région donnée.

Je dirige actuellement une coopérative de crédit et je suis également président du conseil d'administration d'une coopérative de consommation. Les administrateurs de ces deux organismes ne touchent pas d'émoluments ni ne bénéficient de comptes de dépenses élevés. Les personnes qui font partie de ces conseils d'administration sont des gens dévoués, qui prennent à coeur les intérêts des consommateurs et qui tiennent à ce qu'ils en aient pour leur argent. Vous voulez maintenant percevoir un impôt sur de telles initiatives.

La seconde lettre vient de la Canoe Co-Operative Association. Mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), en a souligné l'essentiel dans ses remarques de l'autre jour. Je vous lis le dernier alinéa de cette lettre pour vous donner une idée de cet organisme:

• (9.20 p.m.)

Au nom d'au-delà de 1000 membres de coopératives dans la région, nous vous exhortons à étudier ce que nous vous proposons et ce qu'a recommandé à M. Benson la délégation de la coopérative qui lui a rendu visite. Ce que propose M. Benson pourrait fort bien entraîner la disparition de bien des coopératives, non seulement dans notre province mais partout au Canada. Les coopératives appartiennent aux citoyens des collectivités; ce sont eux qui les dirigent.

Monsieur l'Orateur, si j'en juge d'après les états de service du ministre des Finances et la façon dont il a écouté les Canadiens quand il s'est agi du Livre blanc et de l'impôt, il accordera sûrement une attention bienveillante aux problèmes des coopératives et des caisses d'épargne.

**M. Benjamin:** Est-ce là un secret du caucus?

**M. Marchand:** Ce n'est pas un secret de caucus. C'est simplement ce que je pense.

**M. Benjamin:** La confiance du député m'intrigue.

**M. Marchand:** Je fais simplement confiance au ministre.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Dinsdale:** C'est une confiance aveugle.

**M. Marchand:** Je n'approuve pas les remarques du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), qui vient de parler du Livre blanc. Nous avons écouté la population canadienne. Le gouvernement l'a écoutée après la publication du Livre blanc. Puis les députés d'en face ont dit: «Écoutez, il ne faut pas du tout croire le gouvernement car le Livre blanc indique le genre de mesure qui sera présentée. Il vous imposera ce Livre blanc sans vous consulter. Voilà ce qui arrivera.» Ma foi, maintenant que le gouvernement et le ministre des Finances ont écouté la population, les députés de l'autre côté s'écrient que nous retraitions et que nous avons peur des propositions du Livre blanc. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'ils disent. Je suis très fier d'être du parti gouvernemental qui a adopté cette méthode. C'est un gouvernement qui a étudié et écouté les vues de la population avant de présenter des lois, particulièrement des lois aussi complexes et comportant des répercussions aussi profondes que le bill à l'étude.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député sait qu'il ne peut poser une question qu'avec la permission du député de Kamloops-Cariboo et si celui-là consent à y répondre.